

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 33  
Votants : 33

**Date de convocation :**  
16/03/2026

**Date de publication  
de la convocation :**  
16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Polygone pour motif valable, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Étaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme CADOUOT Christine - M. DELATTRE André - Mme VICTOR Catherine - M.NOIROT Pascal - Mme FEGUIRI Christelle - M. VADOT Thierry - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme MANSOURI Lisa - M. MOREL Jacques - Mme REGAZZONI Isabelle - M. CHEVALIER Philippe - Mme GUILBERT Nathalie - M.MERLE Jean-Luc - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. RECOUVREUX Christophe - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme FAHY Laure - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme MARTENOT Séverine - M. DURANDIN Thierry - Mme TASSIN Jade - M. CHAMINADE Denis - Mme BARKAOUI Séline - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. MERGEY Dominique

**A été nommée secrétaire :** Mme MANSOURI Lisa

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est au complet,  
Considérant que le quorum est atteint,

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil. Ce pourcentage est une limite maximale. En conséquence, le nombre d'adjoints ne peut être arrondi à l'entier supérieur.

Pour un conseil municipal comportant 33 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder 9 (neuf).

Vu les articles L.2122-2 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Guillaume RUET, Maire, propose la création de 9 (neuf) postes d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-FIXE** à 9 (neuf) le nombre des adjoints qu'il souhaite voir siéger en son sein.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 20 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

  
Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,

  
Lisa MANSOURI